

Modalités du paiement du dividende en actions

Les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain ont approuvé, lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2014, la distribution d'un dividende de 1,24 euro par action, ainsi que l'option pour le paiement d'une **quote-part de 50%** du montant du dividende **en actions ou en numéraire**.

Le prix d'émission des actions nouvelles pour le paiement en actions ressort à **36,89 €** après application de la décote de 10% à la moyenne des premiers cours aux 20 séances de bourse précédant la date de l'Assemblée Générale du 5 juin 2014, après avoir diminué cette valeur moyenne du montant du dividende (1,24€), ce prix étant arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

L'actionnaire* recevra par courrier une **lettre d'instructions** sur laquelle figure le nombre d'actions qu'il peut souscrire. Celle-ci lui est adressée par son intermédiaire financier pour les titres détenus au porteur et/ou au nominatif administré ou par BNP Paribas Securities Services pour les titres détenus au nominatif pur. Le formulaire complété et signé est à renvoyer à l'établissement détenant les titres avant le 25 juin 2014.

Calendrier du dividende

Date du détachement du dividende	11 juin 2014
Période d'option pour réinvestissement du dividende en actions	du 11 au 25 juin 2014
Date de mise en paiement du dividende	4 juillet 2014

Pendant la période d'option, l'actionnaire aura la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la quote-part de 50% du montant du dividende afférent à l'ensemble des titres dont il est propriétaire. Passé ce délai, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement **en numéraire**.

Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions inférieur complété d'une soulte en espèces.

Fiscalité : les prélèvements sociaux et fiscaux seront opérés sur le montant total du dividende par l'établissement qui conserve les actions, selon les modalités précisées sur la lettre d'instructions envoyée à l'actionnaire.

Pour mémoire, les prélèvements sociaux sont de 15,5% pour les personnes physiques résidant en France, auxquels s'ajoute un prélèvement fiscal de 21 %, à titre d'acompte sur impôt.

Les nouvelles actions Saint-Gobain seront livrées le 4 juillet 2014, avec une jouissance au 1er janvier 2014.

Afin de répondre à vos questions, vous pouvez contacter la Direction de la Communication Financière :

- Par téléphone, en appelant le 0 800 32 33 33
- Par e-mail, en écrivant à l'adresse suivante :

actionnaires@saint-gobain.com

- Par courrier, en écrivant à l'adresse suivante :
Compagnie de Saint-Gobain
Direction de la Communication Financière
Les Miroirs
92096 La Défense Cedex

** L'option de recevoir la quote-part de 50% du dividende au titre de l'exercice 2013 payable en actions n'est pas ouverte aux actionnaires résidant dans tout pays pour lesquels une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales ; les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer ; les ordres en provenance de ces pays ne seraient pas acceptés. Les actionnaires doivent s'informer par eux-mêmes des conditions et conséquences relatives à une telle option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.*